

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 12/04/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Remises gracieuses	2021-03	02/04/2021

Fait à ST ANDIOL, le 12/04/2021

Le Directeur,
Sébastien BRIAS

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, vendredi 2 avril 2021 à 17h00 en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, GIRAUD Pierre, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : Mme ANZALONE Marie-Laurence (procuration à SEISSON Jean-Pierre), (procuration à SEISSON Jean-Pierre), LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à MILLET Isabelle)

Absents : BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, FERRIER Pierre

Quorum : 8	Présents : 14	Suffrages exprimés : 16	Pour : 16 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 23 mars 2021			

N° de la délibération : **2021-03**

Objet : Remises gracieuses

M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE, explique au Conseil d'administration que des usagers ne pouvant prétendre à l'application de la loi Warsmann ont sollicité une remise gracieuse. Chaque demande a été étudiée par une commission de travail composée du président, des vice-présidents, du directeur et du responsable de la gestion clientèle.

Il est rendu compte à l'assemblée du travail réalisé et proposé de retenir les conclusions telles que présentées ci-après :

Prénom	NOM	Commune	Motif	Montant de la facture	Volume facturé	Volume moyen /3ans	Proposition de décision
Sylvie	JOUSLIN	Rognonas	Se plaint de deux changements de compteurs successifs qui selon elle serait à l'origine de sa consommation triplée	330,19 €	86m3	17m3	Rien
SCI LMCC	Mister Bonbon	Châteaurenard	Fuite après compteur, Warsmann non applicable 5SCJ)	885,79 €	327m3	93m3	Facturer 100% Eau et moyenne ASS
Gilles	TUCHAGUES	Cabannes	Fuite provenant du compteur (inter astreinte), robinet 1/4 cassé	261,42 €	128m3	26m3	Facturer la conso moyenne
Alain	FANGET	Cabannes	Fuite sur chauffe-eau, Warsmann non applicable	447,50 €	186m3	44m3	Rien
Marie-Hélène	GUICHARD	Cabannes	Estime ne pas avoir les moyens de payer sa facture avec sa petite retraite. Demande d'annuler ses 3 dernières factures (voir lettre)	163,96€ (3 dernières)			Rien, rediriger vers le CCAS

Sarah	PAUCHET	Saint-Andiol	Fuite après compteur réparée par erreur par l'astreinte. Donc pas de justificatifs pour Warsmann	Pas encore facturé	1441m3	59m3	Ecrêtement selon la LW
SERRES DE France	RICHEL	Eygalières (Mollèges)	RIA pas totalement fermé suite exercice incendie	29 575,30 €	13585m3	572m3	Facturer 100% Eau et moyenne ASS
COMMUNE DE VERQUIERES			Fuite (Professionnel, LW non applicable)	921,64 €	397m3	70m3	Facturer 100% Eau et moyenne ASS
Chantal	AL GHARABALLY	Noves	Surconsommation (2300 m³) due au déversement vers le forage ?) + cf. lettre / mail	6 035,10 €	2300m3	15m3	Facturer 100% Eau et dégrever 100m3 en ASS
Marie-Luce	PLANE	Cabannes	Cabinet Kiné Professionnel, LW non applicable	477,48 €	200m3	27m3	Facturer 100% Eau et moyenne ASS
Jean-Claude	SABOT	St Andiol	Fuite LW non applicable (double de la moyenne inférieure à la surconso car déjà fuite période précédente + cf. lettre de	1 199,66 €	510m3	434m3	Facturer 100% Eau et dégrever 460m3 en ASS

Alain	GRAS	Plan d'Orgon	Vandalisme	1 660,20 €	1166m3	4m3	Rien	
William	CHELAY	Plan d'Orgon	Fuite réparée mais 13 HABITAT ne lui a pas fourni le justificatif (+ M. est au RSA)	1 894,60 €	723m3	69m3	Ecrêtement selon la LW	
COMMUNE DE ROGNONAS			Fuite sur la fontaine. Commune donc LW non applicable	6 179,63 €	2059m3	330m3	Facturer 100% Eau et moyenne ASS	
COMMUNE DE VERQUIERES			Fuite après compteur souterraine. Non applicable LW (professionnel)	pas encore facturé	971 m3	273 m3	Facturer 100% Eau et moyenne ASS	

Le conseil d'administration, après avoir écouté l'exposé du président et pris connaissance du travail réalisé,

Décide d'appliquer une remise gracieuse aux usagers suivants :

Prénom	NOM	Commune	DECISION
SCI LMCC	Mister Bonbon	Châteaurenard	Facturer 100% Eau et moyenne ASS
Gilles	TUCHAGUES	Cabannes	Facturer la conso moyenne
SERRES DE France RICHEL		Eygalières (Mollégès)	Facturer 100% Eau et moyenne ASS
COMMUNE DE VERQUIERES			Facturer 100% Eau et moyenne ASS
Chantal	AL GHARABALLY	Noves	Facturer 100% Eau et dégrever 100m3 en ASS
Marie-Luce	PLANE	Cabannes	Facturer 100% Eau et moyenne ASS
Jean-Claude	SABOT	St Andiol	Facturer 100% Eau et dégrever 460m3 en ASS
COMMUNE DE ROGNONAS			Facturer 100% Eau et moyenne ASS
COMMUNE DE VERQUIERES			Facturer 100% Eau et moyenne ASS

Fait et délibéré en séance,
Le 2 avril 2021

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 15/04/2021
Publication le : 19/04/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.